

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
54e séance
tenue le
mardi 11 décembre 1990
à 21 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SEANCE

Président : M. PAPADATOS (Grèce)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- c) BILAN DE L'APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES (suite)
- d) PROBLEMES ALIMENTAIRES (suite)
- e) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENEUVABLES (suite)
- f) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

- a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)
- b) UNIVERSITE DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/45/SR.54
16 janvier 1991
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

A/C.2/45/SR.54

Français

Page 2

SOMMAIRE (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

La séance est ouverte à 22 heures.

1. Le **PRESIDENT** dit que, bien que certains des projets de résolution ne soient pas disponibles dans toutes les langues officielles, la Commission les examinera quand même pour ne pas retarder ses travaux. Il demande à cet égard à toutes les délégations de faire preuve de coopération.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution figurant dans le document A/C.2/45/L.2* et projet de résolution sur l'esprit d'entreprise (A/C.2/45/L.27/Rev.2)

2. Le **PRESIDENT** dit que le Mozambique, les Philippines, le Samoa et la Yougoslavie se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.2/45/L.27/Rev.2.

3. **M. AMAZIANE** (Maroc), Vice-Président de la Commission, rendant compte des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/45/L.27/Rev.2 dit que, malgré tous les efforts, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.

4. **M. FERNANDEZ de COSSIO** (Cuba), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation votera contre le projet de résolution A/C.2/45/L.27/Rev.2, le jugeant dogmatique et contraire à l'esprit de pluralisme qui devrait prévaloir à l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution vise clairement à promouvoir le système de l'économie de marché. L'adopter serait pernicieux car cela reviendrait à recommander aux Etats Membres d'adopter certains modèles socio-économiques et politiques. Alors que la guerre froide touche à sa fin, une telle initiative de la part de la Deuxième Commission est particulièrement préoccupante.

5. La délégation cubaine ne croit pas que l'économie de marché soit bénéfique pour tous les peuples. Cuba ne dispose pas du cadre juridique, réglementaire ou institutionnel nécessaire à l'instauration de l'économie de marché et ne voit pas l'intérêt d'en mettre un en place. Elle s'oppose à ce qu'on encourage les pays à renforcer de telles structures. Elle déplore que la Commission ait été saisie de ce projet et s'inquiète de ce qu'il puisse être adopté. Au bout du compte, une telle résolution ne peut que faire du tort aux pays les plus pauvres.

6. **M. ANDRADE** (Guatemala) se félicite du texte définitif du projet. L'esprit d'entreprise est indispensable à la croissance et au développement des pays en développement ainsi qu'à leur participation constructive à l'économie internationale. Il faut donc l'encourager, promouvoir la concurrence au niveau tant national qu'international et faire en sorte qu'il ne soit pas entravé par la centralisation des décisions, la surréglementation, les monopoles économiques ou la bureaucratie. Il faut supprimer tout ce qui fait obstacle à l'accès à l'information, aux marchés internationaux et à la technologie.

(M. Andrade, Guatemala)

7. La délégation guatémaltèque a toujours été convaincue qu'il fallait prendre en compte l'esprit d'entreprise dans le traitement des questions socio-économiques par l'ONU. L'adoption du projet de résolution à l'examen traduirait une approche plus réaliste et plus équilibrée des problèmes économiques internationaux.

8. M. ZHANG Yesui (Chine) demande que l'on aligne la version chinoise du douzième alinéa du préambule sur le texte anglais. Il convient en particulier de traduire fidèlement en chinois les termes "engage in".

9. M. CAMARA (Guinée) souhaite que l'on supprime le nom de sa délégation de la liste des auteurs du projet de résolution, parmi lesquels elle n'a jamais figuré.

10. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/45/L.27/Rev.2.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Cuba, Guinée.

S'abstiennent : Angola, Burkina Faso.

11. Le projet de résolution A/C.2/45/L.27/Rev.2 est adopté par 121 voix contre 2, avec 2 abstentions.

12. M. ZHANG Yesui (Chine), expliquant son vote, dit qu'il a voté pour le projet de résolution, ce dernier prenant en considération le rôle positif que l'esprit d'entreprise joue dans le développement économique. L'esprit d'entreprise, toutefois, est aussi important pour le secteur public que pour le secteur privé, ce dont le projet de résolution, en insistant comme il le fait sur le secteur privé, ne tient pas suffisamment compte. De tous les systèmes de développement social, politique et économique qui existent actuellement dans le monde, il n'en est pas un qui puisse s'appliquer partout. Tous méritent d'être pleinement respectés.

13. M. VALLENILLA (Venezuela) a voté pour le projet de résolution car l'esprit d'entreprise contribue de façon appréciable à la croissance économique et au développement. Il faut néanmoins reconnaître l'importance de l'Etat, en ce sens que c'est lui qui définit le cadre de l'initiative économique. Il importe également de ne pas oublier qu'un grand nombre de problèmes économiques urgents attendent toujours une solution.

14. Le PRESIDENT dit que, le projet de résolution A/C.2/45/L.27/Rev.2 ayant été adopté, il considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission ne juge pas nécessaire de se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/45/L.2*.

15. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution relatif à la revitalisation du Conseil économique et social (A/C.2/45/L.21)

16. M. AMAZIANE (Maroc), Vice-Président, dit que le projet de résolution est retiré par ses auteurs, étant entendu qu'il sera soumis à l'Assemblée générale en séance plénière.

17. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Conseil économique et social (A/45/3 et Add.1 et 2), du rapport du Secrétaire général sur l'élaboration du Programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1991-2000 (A/45/185-E/1990/48), du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (A/45/257-E/1990/61), de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/45/278 et Corr.1), et, enfin, de la note du Secrétaire général relative au rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-cinquième série de réunions communes de ces deux organes (A/45/835).

18. Il en est ainsi décidé.

19. Le PRESIDENT dit que la Commission a terminé l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

POINT 7^o DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

Projet de résolution figurant dans le document A/C.2/45/L.4

20. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président de la Commission, propose, compte tenu des résultats des consultations officielles, de reporter à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" contenu dans le document A/C.2/45/L.4.

21. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement" (A/C.2/45/L.42/Rev.1)

22. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, dit que les consultations officielles sur le projet de résolution ont débouché sur un accord et qu'il est donc en mesure de recommander à la Commission d'en adopter le texte par consensus.

23. Le projet de résolution A/C.2/45/L.42/Rev.1 est adopté.

Projets de résolution sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans (A/C.2/45/L.50 et L.77)

24. M. AMAZIANE (Maroc), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.77, établi à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/45/L.50, et recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

25. Le projet de résolution A/C.2/45/L.77 est adopté.

26. M. TANLAY (Turquie) souligne que le fait que sa délégation se soit jointe au consensus ne modifie en rien sa position concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mentionnée au troisième alinéa du préambule de la résolution. La Turquie n'a pas signé cette convention et a, à maintes occasions et, en dernier lieu, à la 62e séance plénière de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, expliqué sa position sur ce point.

27. M. MACDONALD (Observateur de la Communauté économique européenne) estime que le projet de résolution qui vient d'être adopté représente un pas important dans la voie de la protection du milieu marin tout en réitérant le cadre juridique énoncé dans la résolution 44/225 de l'Assemblée générale. La Communauté européenne prendra des mesures énergiques dans ce domaine, conformément aux deux résolutions. Certaines parties de la version française doivent être alignées sur le texte anglais.

28. Le projet de résolution A/C.2/45/L.50 est retiré par ses auteurs.

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projets de résolution sur les produits de base (A/C.2/45/L.47 et L.84)

29. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.84, qui est le fruit de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/45/L.47 et recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

30. M. KONAN (Côte d'Ivoire), appuyé par M. BALE RAYMOND (Congo), s'inquiète du fait que les mots "normalement bas" figurant au cinquième alinéa du préambule dans le texte français ne traduisent pas avec exactitude les mots "generally low" du texte anglais.

31. Le PRESIDENT dit que la version française sera alignée sur le texte anglais.

32. Le projet de résolution A/C.2/45/L.84 est adopté.

33. M. PETRONE (Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se félicite de l'adoption du projet de résolution. Il déplore toutefois que le calendrier des négociations n'ait pas permis d'exploiter intégralement les apports de la Commission des produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Nul doute que la Commission des produits de base jouera un rôle utile dans les préparatifs de la huitième session de la Conférence.

34. Le projet de résolution A/C.2/45/L.47 est retiré par ses auteurs.

Projets de résolution sur le transfert net de ressources (A/C.2/45/L.31 et L.94)

35. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.94 sur le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés, qui est le fruit de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/45/L.31, et recommande que ce texte soit adopté par consensus.

36. Le projet de résolution A/C.2/45/L.94 est adopté.

37. M. PETRONE (Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, tient à rappeler la déclaration faite au Conseil économique et social, au nom de la Communauté, à l'occasion de l'adoption de la résolution 1990/56 du Conseil, ainsi que la déclaration faite à la Commission, au nom de la Communauté, au titre du point 79 de l'ordre du jour.

38. Le projet de résolution A/C.2/45/L.31 est retiré par ses auteurs.

Projets de résolution sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral (A/C.2/45/L.55 et L.91)

39. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.91, qui est le fruit de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/45/L.55, et recommande que ce texte soit adopté par consensus.

40. Le projet de résolution A/C.2/45/L.91 est adopté.

41. Le projet de résolution A/C.2/45/L.55 est retiré par ses auteurs.

Projet de résolution sur les mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires (A/C.2/45/L.56/Rev.1)

42. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, rendant compte des résultats des consultations officieuses, recommande que le projet de résolution A/C.2/45/L.56/Rev.1 soit adopté par consensus.

43. Le projet de résolution A/C.2/45/L.56/Rev.1 est adopté.

44. M. HOLTHE (Norvège), parlant au nom des pays nordiques, dit que si le projet de résolution concerne des pays ayant des systèmes économiques très différents, c'est tout simplement qu'ils ont en commun le fait d'être des pays en développement insulaires. Plusieurs d'entre eux figurent sur la liste des pays les moins avancés et bénéficient par conséquent d'une assistance spéciale des Etats nordiques.

45. M. PETRONE (Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que si la Communauté ne reconnaît pas les pays en développement insulaires comme étant une catégorie distincte, elle n'en exécute pas moins des programmes qui répondent à leurs besoins économiques particuliers, notamment dans le cadre des Conventions de Lomé.

Projets de résolution sur le Conseil du commerce et du développement (A/C.2/45/L.58 et L.92)

46. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.92, établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/45/L.58, et recommande que le texte soit adopté par consensus.

47. Le projet de résolution A/C.2/45/L.92 est adopté.

48. Le projet de résolution A/C.2/45/L.58 est retiré par ses auteurs.

Projets de résolution sur la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/C.2/45/L.76)

49. Le **PRESIDENT** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.2/45/L.76.

50. Il en est ainsi décidé.

51. Le **PRESIDENT** dit que s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED relatif aux négociations sur un projet de code international de conduite pour le transfert de technologie (A/45/588).

52. Il en est ainsi décidé.

c) **BILAN DE L'APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES (suite)**

Projets de résolution sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (A/C.2/45/L.57 et L.96)

53. **M. AMAZIANE** (Maroc), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.96, qui est le fruit de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/45/L.57, et recommande que le texte en soit adopté, étant entendu que le Secrétaire général adjoint de la CNUCED fera une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document A/C.2/45/L.81 et Add.1, et que la Commission prendra acte de ladite déclaration.

54. Le projet de résolution A/C.2/45/L.96 est adopté.

55. **M. BERTHELOT** (CNUCED) dit que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document A/C.2/45/L.81 et Add.1 ne permettront pas au secrétariat de la CNUCED de donner pleinement suite aux tâches que l'on exige qu'elle accomplisse.

56. Au cours des quatre dernières années, le mandat et les programmes de travail de la CNUCED se sont considérablement étoffés tandis que son secrétariat a subi une compression des effectifs. A la présente session, l'Assemblée générale a déjà adopté plusieurs résolutions qui se traduiront par un énorme surcroît de travail pour la CNUCED.

57. Face à la gravité des problèmes que rencontrent les pays les moins avancés, il est essentiel d'examiner attentivement les implications du Programme d'action. Ce dernier est qualitativement différent du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et son succès dépendra de l'efficacité des mécanismes d'examen et de suivi. Ceux-ci doivent être mis en

(M. Berthelot)

place le plus tôt possible, la CNUCED jouant à cet égard un rôle primordial. Alors qu'au titre du nouveau Programme substantiel d'action un examen intergouvernemental n'était exigé que tous les cinq ans, le Programme d'action pour les années 90 prévoit des examens annuels, ainsi qu'un examen général à mi-parcours. Si au cours des années 80 le secrétariat de la CNUCED n'a participé aux réunions d'examen qu'à titre d'information, il est prévu dans le Programme d'action qu'il prenne directement part au processus d'évaluation, lequel suppose une vingtaine d'examens chaque année.

58. L'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution chiffre le coût d'un certain nombre de postes techniques nécessaires à l'exécution du Programme d'action, sans tenir vraiment compte du rang de priorité que l'Organisation doit accorder aux travaux de la CNUCED. Les ressources proposées par le Secrétaire général ne permettront même pas à celle-ci d'envisager de faire face à la tâche énorme que l'on vient de lui confier. Il faudrait pour cela que trois conditions essentielles soient remplies : le poste de directeur du Programme spécial de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés doit être d'un niveau suffisamment élevé, vu l'ampleur et l'importance des responsabilités accrues confiées à ce programme; les effectifs et les moyens techniques du Programme spécial doivent être renforcés; enfin, la CNUCED doit être en mesure de fournir un appui aux délégations des pays les moins avancés tant à New York qu'à Genève. Il n'est pas trop tard pour soumettre à l'Assemblée, à la présente session, des propositions qui correspondent d'une manière plus réaliste aux besoins effectifs.

59. En d'autres termes, le poste de Directeur du Programme spécial de la CNUCED devrait être un poste de la classe D-2 et il faudrait créer un poste d'agent des services généraux. Pour renforcer la capacité du Programme spécial face aux nouvelles responsabilités qui lui sont confiées, il faudrait étoffer les effectifs en y nommant un administrateur hors classe (P-5) et un administrateur de 2e classe (P-3) ainsi qu'un autre agent des services généraux; cela permettra d'évaluer les structures macro-économiques et les plans connexes des pays les moins avancés. Il faudrait affecter au Programme spécial un administrateur de 1re classe (P-4) qui aiderait à définir et à mettre en place une méthodologie permettant d'élaborer et d'exploiter des indicateurs de rendement en consultation avec les commissions régionales, le Département des affaires économique et sociales internationales, le PNUD et la Banque mondiale. La priorité sera accordée à ce poste, étant donné que les indicateurs de rendement constituent un important moyen de contrôle de l'application du Programme d'action à tous les niveaux. Par ailleurs, un agent des services généraux de la classe G-7 sera nécessaire pour fournir un appui administratif à un programme élargi de coopération technique.

60. Pour fournir un appui technique aux délégations des pays les moins avancés, il faudra créer à New York un poste D-1, un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux. Cela permettra de faciliter la coordination entre les pays les moins avancés et les organismes des Nations Unies et autres organismes internationaux, de contribuer à assurer le service des consultations ministérielles entre les pays les moins avancés et d'aider le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à assurer la coordination à l'échelle du système. Ces fonctionnaires feront rapport au Directeur du Programme spécial.

(M. Berthelot)

61. Les crédits nécessaires pour les nouveaux postes sont estimés à 330 200 dollars pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 119 900 dollars pour les agents des services généraux, montants qui seront imputés au chapitre 15 du budget-programme. Les ressources additionnelles pour 1991 prévoient un montant de 50 000 dollars pour les services de consultant liés à la définition des indicateurs de développement, l'analyse du rôle des femmes dans le processus de développement et le renforcement des moyens humains et institutionnels et de gestion de l'environnement, un montant de 75 000 dollars pour les frais de voyage et un montant de 125 000 dollars pour les réunions des groupes d'experts spéciaux.

62. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite prendre acte de la déclaration du Secrétaire général adjoint de la CNUCED.

63. Il en est ainsi décidé.

64. M. KOIKE (Japon) dit que son gouvernement attache une grande importance à la solution des problèmes des pays les moins avancés. Il prie instamment les gouvernements et organismes donateurs de respecter les engagements qu'ils ont contractés à Paris. Réaffirmant l'engagement du Japon à cet égard, sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

65. La délégation japonaise exprime toutefois des réserves à propos des incidences sur le budget-programme telles qu'elles sont énoncées dans les documents A/C.2/45/L.81 et Add.1, en particulier sur les chapitres concernant les programmes des commissions économiques régionales. Il convient que la CNUCED est censée servir de centre de coordination pour le bilan du Programme d'action mais ne comprend pas pourquoi cela nécessite des changements dans le budget-programme. La question aurait dû être examinée par les commissions et par le Conseil économique et social avant d'être présentée à la Deuxième Commission.

66. M. PETRONE (Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se félicite vivement de la résolution que vient d'adopter la Commission et salue le Groupe des 77 pour la flexibilité et l'esprit de compromis dont il a fait preuve au cours des négociations sur ce projet. Il incite toutes les institutions et organismes des Nations Unies à collaborer afin de réaliser les objectifs du Programme d'action.

67. S'agissant des incidences sur le budget-programme, il souscrit aux paragraphes 26 à 28 du document A/C.2/45/L.81 et engage les Etats à garder à l'esprit l'importance du Programme d'action lorsqu'ils détermineront l'allocation des ressources à prélever sur le fonds de réserve.

68. M. NAVAJAS-MONGA (Bolivie) fera, au nom du Groupe des 77, une déclaration sur le projet de résolution une fois que celui-ci aura été adopté par l'Assemblée générale en séance plénière.

69. Le projet de résolution A/C.2/45/L.57 est retiré par ses auteurs.

d) **PROBLEMES ALIMENTAIRES (suite) (A/C.2/45/L.40 et L.79)**

Projets de résolution sur les problèmes alimentaires et agricoles (A/C.2/45/L.40 et L.79)

70. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.79, qui est le fruit de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/45/L.40, et recommande que le texte en soit adopté.

71. Le projet de résolution A/C.2/45/L.79 est adopté.

72. M. PETRONE (Italie), parlant au nom des États membres de la Communauté européenne, dit que les Douze se sont joints au consensus sur le projet de résolution étant entendu que le douzième alinéa du préambule ne s'applique pas aux mesures prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

73. M. MARKS (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est également associée au consensus étant entendu que le "droit à l'alimentation" évoqué au douzième alinéa du préambule ne saurait préjuger des mesures prises en vertu de résolutions du Conseil de sécurité en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

74. M. CERSALE di CERISANO (Argentine) demande que le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 10 de la version espagnole du projet de résolution soient alignés sur le texte anglais.

75. M. KAARIA (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, dit qu'il est entendu que le douzième alinéa du préambule ne concerne pas l'application des mesures adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

76. L'appui des pays nordiques au paragraphe 16 ne modifie en rien leur position concernant la poursuite du Programme spécial du Fonds international de développement agricole (FIDA) pour les pays de l'Afrique subsaharienne, qui est très important et doit être intégré aux activités régionales du FIDA.

77. M. MACDONALD (Observateur de la Communauté économique européenne) demande que la version française du projet de résolution soit alignée sur le texte anglais.

78. Le projet de résolution A/C.2/45/L.40 est retiré par ses auteurs.

e) **SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUELABLES (suite)**

Projet de résolution sur le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/C.2/45/L.37/Rev.1)

79. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, dit que les consultations officielles sur le projet de résolution ont débouché sur un consensus et donne lecture d'une modification de forme mineure apportée au texte.

80. Le projet de résolution A/C.2/45/L.37/Rev.1 est adopté.

f) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)**Projets de résolution sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement (A/C.2/45/L.38 et L.90)**

81. **M. GIANELLI** (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.90, qui est le fruit de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/45/L.38, et recommande que le texte soit adopté.

82. **Le projet de résolution A/C.2/45/L.90 est adopté.**

83. **Le projet de résolution A/C.2/45/L.38 est retiré par ses auteurs.**

84. Le **PRESIDENT** propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/45/25), au titre du point 79 de l'ordre du jour, et du rapport du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/45/41), au titre du point 79 a) de l'ordre du jour.

85. **Il en est ainsi décidé.**

86. Le **PRESIDENT** annonce que la Commission a ainsi terminé l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite)**Projets de résolution sur l'environnement et le commerce international (A/C.2/45/L.59 et L.95)**

87. **M. AMAZIANE** (Maroc), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.95, qui est le fruit de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.59. Il précise que, dans le texte anglais, le terme "acknowledged" au paragraphe 1 du projet de résolution doit être remplacé par le terme "stated" et que le paragraphe 2 se lit comme suit :

"2. **Prie** le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de consulter le Secrétaire général de la CNUCED et d'autres organisations, programmes et organismes compétents des Nations Unies lorsqu'il établira, pour le soumettre au Comité préparatoire à sa troisième session, le rapport demandé par celui-ci dans sa décision 1/8, adoptée lors de sa première session de fond, au sujet du transfert de technologie, y compris notamment les obstacles qui, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, entravent le transfert de technologie écologiquement rationnelle".

88. **Le projet de résolution A/C.2/45/L.95, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.**

89. Le projet de résolution A/C.2/45/L.59 est retiré par ses auteurs.

Projets de résolution sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/C.2/45/L.60 et L.82)

90. M. AMAZIANE (Maroc), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.82, qui est le fruit de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.60, et le recommande pour adoption par consensus. Le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/45/L.82 se lit comme suit :

"7. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à adresser des invitations à tous les Etats Membres de l'Organisation ou membres d'institutions spécialisées et observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale".

91. Le projet de résolution A/C.2/45/L.82, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté.

92. Le projet de résolution A/C.2/45/L.60 est retiré par ses auteurs.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

Projets de résolution sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.2/45/L.66* et L.93)

93. Le PRESIDENT dit que les incidences sur le budget-programme des projets de résolution examinés ont été publiées dans le document A/C.2/45/L.88. L'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Guatemala, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/45/L.66*.

94. M. AMAZIANE (Maroc), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.93, qui est le fruit de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.66*, et recommande à la Commission de l'adopter par consensus. Il appelle l'attention sur les modifications suivantes : au paragraphe 2, les mots "du système des Nations Unies" sont supprimés après les mots "institutions spécialisées"; au paragraphe 4, les mots "et novembre/décembre 1991" sont insérés après le mot "septembre"; au paragraphe 15 les termes "y compris" sont insérés avant les mots "son étude"; et au paragraphe 16 le terme "régulièrement" est inséré avant les mots "en temps opportun".

95. M. LEMERLE (France) dit que la délégation française appuie le projet de résolution A/C.2/45/L.93, mais qu'elle souhaite réserver sa position concernant celui-ci jusqu'à la publication de l'ensemble du texte dans toutes les langues officielles.

96. Mlle HASSAN (Egypte) se félicite qu'un consensus soit intervenu sur la question à l'examen. Elle note avec satisfaction le libellé du paragraphe 11 du projet de résolution A/C.2/45/L.93 concernant la composition du Bureau.

97. M. UTHEIM (Norvège), M. GATHUNGU (Kenya), M. BABINGTON (Australie), M. BOECK (Autriche), M. BUKURU (Burundi) et M. BORG OLIVIER (Malte) sont satisfaits du consensus réalisé sur le projet de résolution A/C.2/45/L.93.

98. M. PETRONE (Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se déclare satisfait du consensus réalisé sur le projet de résolution A/C.2/45/L.93. Se référant aux incidences sur le budget-programme, il fait observer que le paragraphe 5 du document A/C.2/45/L.88 ne constitue pas une directive à l'intention du Secrétaire général, qui garde toutes ses prérogatives quant à la nomination du personnel.

99. Le projet de résolution A/C.2/45/L.93, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté.

100. M. JOMAA (Tunisie) dit que bien que sa délégation se soit jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.2/45/L.93, elle souhaite réserver sa position en attendant la publication du projet de résolution et de ses incidences sur le budget-programme dans toutes les langues officielles. Se référant au paragraphe 16 du projet de résolution A/C.2/45/L.93, le représentant de la Tunisie souligne l'importance des contacts entre le Comité intergouvernemental de négociation et le Comité préparatoire pour ce qui est de la discussion des questions qui portent sur l'environnement et le développement, y compris le changement climatique. En ce qui concerne le paragraphe 19 du projet de résolution, il fait observer que si les organisations non gouvernementales peuvent participer à titre d'observateur au processus de négociation, seuls les Etats Membres sont habilités à participer aux négociations qui visent à élaborer le projet de convention.

101. Le projet de résolution A/C.2/45/L.66* est retiré par ses auteurs.

102. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 44/207 relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/45/696).

103. Il en est ainsi décidé.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur la crise de la dette internationale et développement : élargissement de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement (A/C.2/45/L.44 et L.97)

104. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.97, établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/45/L.44, et recommande au Comité de l'adopter par consensus.

105. M. LEMERLE (France) dit que la délégation française, tout en ne souhaitant pas retarder l'achèvement d'un processus de négociation long et difficile, ne peut accepter qu'en principe l'adoption du projet de résolution, se réservant d'attendre que le texte complet soit présenté en français.

106. Le projet de résolution A/C.2/45/L.97 est adopté.

107. M. KOIKE (Japon) dit que le Gouvernement japonais, qui attache une grande importance aux problèmes de l'endettement extérieur, a été encouragé par les progrès importants réalisés dans le cadre de la stratégie renforcée de la dette et du redoublement d'efforts annoncés par les pays débiteurs, avec l'appui de la communauté internationale. Le texte du projet de résolution qui vient d'être adopté souligne l'importance des politiques nationales des pays débiteurs et tient dûment compte de l'action internationale menée dans le cadre de la stratégie renforcée de la dette. La délégation japonaise se félicite particulièrement de ce que la résolution souligne la nécessité pour les pays débiteurs d'être à même de continuer à tirer parti de l'aide publique au développement. Elle tient par conséquent à réitérer que la réduction de la dette publique doit être envisagée avec la plus grande prudence.

108. Le projet de résolution A/C.2/45/L.44 est retiré par ses auteurs.

Projet de résolution publié sous la cote A/C.2/45/L.5

109. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite reporter sa décision sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/45/L.5 à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

110. Il en est ainsi décidé.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

Projets de résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/C.2/45/L.68 et L.89)

111. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.89, qui est le fruit de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.68, et recommande son adoption par consensus.

112. Le projet de résolution A/C.2/45/L.89 est adopté.

113. M. HARRISON (Royaume-Uni) déclare qu'il serait bon que le rapport du consultant indépendant mentionné au paragraphe 3 du projet de résolution qui vient d'être adopté soit disponible aux fins d'examen lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration de l'Institut, en mai 1991.

114. Le projet de résolution A/C.2/45/L.68 est retiré par son auteur.

b) UNIVERSITE DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution sur l'Université des Nations Unies (A/C.2/45/L.70/Rev.1)

115. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, faisant part à la Commission des résultats des consultations officielles, recommande l'adoption du projet de résolution A/C.2/45/L.70/Rev.1 par consensus.

116. Le projet de résolution A/C.2/45/L.70/Rev.1 est adopté.

117. Le PRESIDENT déclare que le Comité a achevé l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Projet de résolution sur l'assistance d'urgence au Libéria (A/C.2/45/L.86)

118. M. GIANELLI (Uruguay), Vice-Président, dit que l'Italie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution. Indiquant qu'il convient de remplacer le chiffre de 600 000 réfugiés qui figure dans le premier alinéa du préambule par 750 000, il recommande l'adoption par consensus du projet de résolution.

119. Le projet de résolution A/C.2/45/L.86, tel qu'oralement révisé, est adopté.

120. M. FERNANDEZ (Liberia) remercie vivement la Commission d'avoir adopté ce projet de résolution. Les 11 derniers mois ont été un cauchemar pour le peuple libérien, mais l'adoption de ce projet constitue un appui considérable aux efforts visant à reconstruire la nation.

121. Le PRESIDENT dit que le Comité a achevé l'examen du point 86 de l'ordre du jour.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (suite)

Projets de résolution sur la population (A/C.2/45/L.61 et L.85)

122. M. AMAZIANE (Maroc), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/45/L.85, intitulé "Population et développement", établi à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/45/L.61, et fait observer que le paragraphe 6 doit être renuméroté pour devenir le paragraphe 5 c). Il recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

123. Le projet de résolution A/C.2/45/L.85, tel qu'oralement révisé, est adopté.

124. M. WOLFF (Colombie) dit que la délégation colombienne s'est jointe à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.2/45/L.85 parce qu'elle attache une grande importance à toutes les questions de population. Cependant, une excellente occasion de traiter ces questions de façon équilibrée a été manquée. En effet, la résolution a mis indûment l'accent sur les activités d'assistance dans le domaine de la population et a laissé à l'écart toute mention du lien tangible entre les questions de population et l'activité économique dans les pays en développement. Il serait peut-être possible de mentionner clairement dans les futures résolutions sur cette question le rapport entre les programmes en matière de population et la relance de la croissance économique de ces pays.

125. Le projet de résolution A/C.2/45/L.61 est retiré par ses auteurs.

ORGANISATION DES TRAVAUX

126. Le PRESIDENT déclare que le Secrétariat a effectué et continuera d'effectuer des heures supplémentaires pour traiter la documentation nécessaire de façon que l'Assemblée puisse se prononcer sur les rapports de la Deuxième Commission avant le 21 décembre 1990. Il n'est possible de traiter la documentation que si une décision est prise rapidement sur le seul projet de résolution pour lequel cela n'a pas encore été fait. Sinon, la Commission sera contrainte de se réunir de nouveau en janvier 1991.

127. M. CROSA (Département des services de conférence) dit que, comme il l'a expliqué précédemment, le Département des services de conférence aura besoin au moins d'une semaine pour traiter tous les rapports de la Deuxième Commission une fois qu'ils auront été reçus. Lorsque l'examen d'un point de l'ordre du jour est terminé, les rapports doivent être établis par le secrétariat de la Commission et visés par le Rapporteur avant d'être remis au Département. Etant donné que l'Assemblée tient à achever ses travaux le 21 décembre 1990, si des documents de la Deuxième Commission sont présentés au-delà du 14 décembre, il sera extrêmement difficile de les préparer dans toutes les langues à temps pour être examinés par l'Assemblée. Par conséquent, le Département apprécierait que la Commission s'efforce d'achever ses travaux avant cette date.

La séance est levée à 1 h 25.